Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_06-DE

PLOUZANE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**
**en exercice : 33**
**Présents : 31**
**Votants : 33**
**Procuration : 2**
**Délibération rendue exécutoire le :**
**Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026**
**Affichage en date du : 01/04/2026**
**Publication en date du :**

**Réception en préfecture :**

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-06**

*Objet :* **Représentation du conseil municipal au syndicat mixte fermé des Pompes Funèbres des Communes Associées (P.F.C.A.)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de désigner, conformément aux statuts du Syndicat Mixte fermé des Pompes Funèbres des Communes Associées (article 7.1-Composition), 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

- en qualité de délégués titulaires : Jean-Luc BATANY, Cathy LE GALL - MEAR ;
- en qualité de délégués suppléants : Julia JORDAN, Estelle DERRIEN.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de représentants désignés par les communes adhérentes tel que décliné comme suit :

- Brest Métropole : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants,

- les communes de plus de 100.000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants,

- les communes de plus de 10.000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_06-DE

- les communes de moins de 10.000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal peuvent procéder à un vote sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 voix pour soit le groupe « Plouzané Passionnément » et 6 abstentions soit le groupe «La Gauche Unie pour Plouzané ») :

➢ ***DÉCIDE*** de ne pas procéder au scrutin secret,

➢ ***DÉSIGNE*** Jean-Luc BATANY, Cathy LE GALL - MEAR en qualité de délégués titulaires et Julia JORDAN, Estelle DERRIEN en qualité de délégués suppléants, au sein du syndicat des Pompes Funèbres Associées (P.F.C.A.),

➢ ***DONNE*** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANE
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT